

Modalités – Placements autogérés de BMO Ligne d'action (l'« Offre »)

1. Aperçu de l'Offre

Du 4 mai 2026 au 31 août 2026 (la « Période de l'Offre promotionnelle »), les nouveaux clients de BMO Ligne d'action Inc. (« BMO Ligne d'action ») qui s'inscrivent, provisionnent et conservent, selon le cas, un ou plusieurs comptes autogérés admissibles (chacun d'eux étant un « Nouveau client », aussi désigné dans le présent document « vous » ou le « Titulaire principal du compte ») sont admissible à une prime en argent allant jusqu'à 10 000 \$ et à cent cinquante (150) opérations gratuites sur une période de douze (12) mois, conformément aux présentes modalités (les « Modalités »). Par souci de clarté, le maximum de 10 000 \$ en prime en argent et de cent cinquante (150) opérations gratuites reflète la valeur combinée des Primes décrites ci-dessous. Cette Offre s'applique exclusivement aux Nouveaux clients qui répondent à tous les critères d'admissibilité énoncés dans les présentes Modalités.

Dates importantes	
Période de l'offre promotionnelle	Du 4 mai 2026 au 31 août 2026
Date limite de provisionnement	30 septembre 2026
Période de conservation 1	Du 1 ^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027
Période de conservation 2	Du 1 ^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027
Période de versement de la Prime en argent 1	Semaine du 12 avril 2027
Période de versement de la Prime en argent 2	Semaine du 18 octobre 2027

Chaque journée commence à 12 h, heure de l'Est (« HE »), et se termine à 23 h 59, HE, à la date indiquée, à moins d'indication contraire expresse. La « Période de conservation 1 » et la « Période de conservation 2 » sont appelées conjointement « Périodes de conservation ». La « Période de versement de la Prime en argent 1 » et la « Période de versement de la Prime en argent 2 » sont appelées conjointement « Période de versement de la Prime en argent ».

2. Primes

Pourvu que vous répondiez à toutes les exigences énoncées dans les présentes Modalités, vous pourriez être admissible à ce qui suit :

- A. Primes en espèces allant jusqu'à 10 000 \$ sur une période de douze (12) mois (chaque prime en espèces est appelée « Prime en argent »);
- B. Cent cinquante (150) opérations gratuites au cours de la première année en tant que client des Placements autogérés de BMO Ligne d'action (« Prime de 150 opérations gratuites »).

Les Primes en argent et la Prime de 150 opérations gratuites sont appelées conjointement « Primes ».

a. La Prime en argent

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une Prime en argent, un Nouveau client doit faire ce qui suit :

- **Ouverture de compte** : vous devez ouvrir un ou plusieurs Comptes admissibles pendant la Période de l'Offre promotionnelle en utilisant le code de l'Offre : **SDCASHFT** (« Code de l'Offre »);
- **Provisionnement de compte** : Vous devez avoir un Montant provisionné d'Argent frais net d'au moins 5 000 \$ (le « Montant provisionné minimal d'Argent frais net ») dans un ou plusieurs Comptes admissibles au plus tard à la Date limite de provisionnement et maintenir de façon continue au moins ce niveau de fonds dans un ou plusieurs Comptes admissibles pendant la durée des Périodes de conservation (c.-à-d. pour six [6] ou douze [12] mois consécutifs après la Date limite de provisionnement, selon le cas).

Renseignements sur la Prime en argent

Si vous répondez aux présentes Modalités, vous pourriez être admissible à une Prime en argent au taux de 0,5 % après la Période de conservation 1. Vous pouvez doubler ce taux pour obtenir une Prime en argent au taux de 1 % après la Période de conservation 2.

Votre ou vos Primes en argent seront déterminées en fonction du Montant provisionné d'Argent frais net déposé dans le ou les Comptes admissibles au plus tard à la Date limite de provisionnement (c.-à-d. le 30 septembre 2026) et maintenu de façon continue jusqu'à la fin de chaque Période de conservation applicable.

Chaque Nouveau client est admissible à un maximum de deux (2) Primes en argent dans le cadre de cette Offre d'une valeur combinée maximale de 10 000 \$: une pour chaque Période de conservation applicable à laquelle il est admissible, conformément aux présentes Modalités, peu importe le nombre de Comptes admissibles qu'il détient. Chaque Prime en argent est plafonnée à 5 000 \$.

Pour chaque Période de conservation applicable, la Prime en argent est calculée en fonction du Montant provisionné d'Argent frais net le plus bas maintenu dans vos Comptes admissibles à tout moment pendant toute la Période de conservation (c.-à-d. la Période de conservation 1 et la Période de conservation 2).

Votre admissibilité à recevoir une Prime en argent est déterminée en fonction de la valeur cumulative de l'Argent frais net (selon la définition indiquée à la Remarque 1 – Définitions à la rubrique Remarques importantes ci-dessous) utilisé pour provisionner et maintenir vos Comptes admissibles. Le calcul utilise la valeur de l'Argent frais net au moment du dépôt dans vos Comptes admissibles, ce qui constitue votre « Montant provisionné d'Argent frais net ».

Toute somme retirée de n'importe lequel de vos Comptes admissibles au cours de la Période de conservation sera déduite de votre Montant provisionné d'Argent frais net. Vous ne serez pas admissible à une Prime en argent si, à tout moment au cours de la Période de conservation, les retraits de votre ou vos Comptes admissibles font que le Montant provisionné d'Argent frais net devient inférieur au Montant provisionné minimal d'Argent frais net.

Remarque : Vous pourriez rester admissible si les fluctuations du marché font que le Montant provisionné d'Argent frais net devient inférieur au Montant provisionné minimal d'Argent frais net pendant la Période de conservation.

Exemples – Montant provisionné minimal d'Argent frais net

Exemple 1 : Au cours de la Période de l'Offre promotionnelle, David, un Nouveau client, ouvre un Compte admissible (c.-à-d. un compte d'épargne libre d'impôt) en utilisant le Code de l'Offre et effectue un dépôt de 5 000 \$ en Argent frais net. Deux mois plus tard, avant la Date limite de provisionnement, il dépose 95 000 \$ supplémentaires d'Argent frais net dans son Compte admissible. David maintient un Montant provisionné d'Argent frais net de 100 000 \$ en n'effectuant aucun retrait avant la fin de la Période de conservation 1. Par conséquent, il obtient une Prime en argent de 500 \$ (c.-à-d. 0,5 % de 100 000 \$) pendant la Période de versement de la Prime en argent 1. Après la Période de conservation 1, mais avant la fin de la Période de conservation 2, David retire 40 000 \$. De ce fait, le Montant provisionné d'Argent frais net passe à 60 000 \$ et il obtient une Prime en argent de 300 \$ (c.-à-d. 0,5 % de 60 000 \$) pendant la Période de versement de la Prime en argent 2.

Exemple 2 : Au cours de la Période de l'Offre promotionnelle, David ouvre un autre Compte admissible (c.-à-d. un compte de régime enregistré d'épargne-retraite) en utilisant le Code de l'Offre, et effectue un dépôt de 10 000 \$ en Argent frais net avant la Date limite de provisionnement. Avant la fin de la Période de conservation 1, il retire 7 000 \$ de son compte, ce qui réduit le Montant provisionné d'Argent frais net à 3 000 \$. Puisque le Montant provisionné minimal d'Argent frais net exigé est de 5 000 \$, il n'est plus admissible à la Prime en argent.

Traitement de la Prime en argent

Une Prime en argent sera versée après les Périodes de versement de la Prime en argent applicables décrites ci-dessus, à condition que vous répondiez à tous les critères d'admissibilité énoncés dans les présentes Modalités.

Si vous détenez un seul Compte admissible, la Prime en argent sera déposée dans ce compte. Si vous détenez plusieurs Comptes admissibles, la Prime en argent sera déposée comme suit : i) d'abord, dans votre compte au comptant non enregistré (le cas échéant); ii) si vous n'en avez pas, dans votre compte sur marge non enregistré (le cas échéant). Remarque : Si vous détenez plusieurs Comptes admissibles, mais n'avez pas de compte non enregistré, vous devez en ouvrir un pour recevoir la Prime en argent.

B. Prime de 150 opérations gratuites

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à la Prime de 150 opérations gratuites, vous devez faire ce qui suit :

- **Ouverture de compte** : vous devez ouvrir un ou plusieurs Comptes admissibles pendant la Période de l'Offre promotionnelle en utilisant le code de l'Offre;
- **Provisionnement de compte** : vous devez avoir un Montant provisionné d'Argent frais net d'au moins 10 000 \$ dans un ou plusieurs Comptes admissibles avant la Date limite de provisionnement.

Renseignements sur la Prime de 150 opérations gratuites

Vous n'êtes admissible au maximum qu'à une (1) seule Prime de 150 opérations gratuites, dont vous devez satisfaire toutes les exigences énoncées dans les présentes Modalités, peu importe le nombre de Comptes admissibles (défini ci-dessous) que vous détenez.

Les opérations gratuites admissibles au titre de la Prime de 150 opérations gratuites i) comprennent les opérations effectuées par téléphone par l'intermédiaire du centre d'appels de BMO Ligne d'action et les opérations effectuées en ligne sur les bourses en dollars canadiens et américains dans n'importe lequel de vos Comptes admissibles que vous ouvrez pendant la Période de l'Offre promotionnelle; ii) sont les opérations sur actions, les opérations sur options (portion de commission seulement; des frais de contrat s'appliquent toujours) et les FNB (pour lesquels des commissions sont facturées).

Traitement de la Prime liée aux opérations gratuites

La Prime de 150 opérations gratuites sera émise dans les dix (10) jours ouvrables suivant le provisionnement d'un Compte admissible avec 10 000 \$ ou plus et expirera un (1) an après l'émission. Toute opération gratuite inutilisée dans le cadre de la Prime de 150 opérations gratuites ne sera plus valide à la date d'expiration, après quoi vos opérations reviendront à la commission applicable par opération, telle qu'indiquée dans le barème de frais des Placements autogérés. [English version](#) | [French version](#)

Pour plus de certitude : i) vous serez informé de la date à laquelle votre Prime de 150 opérations gratuites expire et ii) seulement cent cinquante (150) opérations gratuites sont attribuées au total dans le cadre de la Prime de 150 opérations gratuites, et non cent cinquante (150) opérations gratuites par Compte admissible ouvert.

REMARQUES IMPORTANTES :

1. Définitions :

L'« **Argent frais net** » correspond à des espèces ou à des titres provenant d'un compte autre qu'un compte de BMO Gestion de patrimoine. Par souci de clarté, les actifs détenus avant la date de début de l'Offre promotionnelle dans un compte de BMO Ligne d'action Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. ne sont pas admissibles à titre d'Argent frais net et ne peuvent pas être utilisés pour provisionner le ou les Comptes admissibles. La provenance des fonds utilisés pour provisionner vos Comptes admissibles fera l'objet d'un suivi à partir du début de la Période de l'Offre promotionnelle jusqu'à la fin de la Période de conservation.

Les « **Comptes admissibles** » (**autogérés seulement**) comprennent les comptes autogérés de BMO Ligne d'action au comptant ou sur marge (individuel ou conjoint), d'entreprise, d'entreprise individuelle, d'épargne libre d'impôt (CELI), de régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), de REER de conjoint et de FERR de conjoint. Dans le cas d'un Compte admissible conjoint, seul le Titulaire principal du compte est admissible. Dans le cas des comptes d'entreprise, l'expression « agent négociateur » désigne la personne qui a le pouvoir de négociation sur les comptes BMO Ligne d'action de la société, comme consigné par BMO Ligne d'action. Cet agent négociateur est traité comme un client distinct de tout compte de particulier que la même personne peut détenir.

2. L'admissibilité à l'Offre est strictement limitée aux Nouveaux clients. Si vous avez déjà un compte autogéré, vous ne pouvez pas participer à cette Offre promotionnelle et n'avez pas droit aux Primes.
3. BMO Ligne d'action peut, en tout temps, exiger une preuve du statut de Nouveau client ou d'autres critères d'admissibilité, y compris après l'ouverture de compte et avant le versement de toute Prime. L'incapacité à

fournir une preuve satisfaisante sur demande peut entraîner la disqualification à l'Offre ou la perte de toute Primes.

4. Pour recevoir une Prime, tous les Comptes admissibles doivent demeurer ouverts, en règle et conformes à toutes les conventions de compte, à toutes les politiques et à toutes les exigences juridiques ou réglementaires applicables jusqu'au versement applicable. Les comptes qui font l'objet d'une restriction, d'un gel, d'une suspension ou d'un examen du processus juridique ou de la conformité peuvent ne pas être admissibles aux Primes.
5. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le Titulaire principal du compte aura droit aux Primes.
6. Les retraits d'un Compte admissible conjoint seront déduits du Montant provisionné d'Argent frais net du Titulaire principal du compte, peu importe le titulaire du compte qui les a effectués.
7. BMO Ligne d'action peut, sans préavis, à tout moment, pour quelque motif que ce soit et à son entière discrétion, annuler, suspendre, réviser ou modifier les modalités de l'Offre promotionnelle (y compris la Période de l'offre promotionnelle) énoncées aux présentes.
8. L'utilisation de plusieurs Codes de l'Offre, les tentatives de contourner les critères d'admissibilité ou tout abus, manipulation ou jeu soupçonné relativement à l'Offre peuvent entraîner la disqualification et la perte de toute Prime, selon ce que détermine BMO Ligne d'action à son entière discrétion. Il est entendu que BMO Ligne d'action peut, à son entière discrétion et dans la mesure permise par la loi : disqualifier tout Client actuel sélectionné de la présente Offre ou de son admissibilité aux offres ou promotions futures administrées par BMO Ligne d'action lorsque BMO Ligne d'action détermine que le Client actuel sélectionné a eu une conduite qui compromet, ou peut compromettre le fonctionnement équitable ou l'intégrité de l'Offre.
9. Les Primes peuvent avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard du montant de la Prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
10. Les transferts provenant du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de cette offre promotionnelle. Aucune exception ne sera faite.
11. La présente Offre ne peut être combinée avec aucune autre offre promotionnelle de BMO Ligne d'action, sauf indication contraire.
12. Les Primes ne sont pas transférables, ne sont pas cessibles, ne peuvent pas être remplacées ou échangées, sauf selon ce que détermine BMO Ligne d'action à son entière discrétion, dans la mesure permise par la loi
13. En cas d'erreur, d'omission ou d'erreur de calcul (y compris en ce qui a trait à l'Argent frais net, à la valeur marchande, aux dépôts / retraits ou aux montants des Primes), BMO Ligne d'action se réserve le droit de corriger, d'ajuster, de retenir, d'annuler ou de recouvrer toute Prime, dans la mesure permise par la loi.
14. Le moment du versement des Primes est assujéti aux exigences opérationnelles et peut être reporté. BMO Ligne d'action n'est pas responsable des retards causés par des problèmes de système, des tiers ou d'autres événements hors de son contrôle raisonnable.
15. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

